PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE
GESVES

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 18-10-2023

PRESENTS : VERLAINE André, Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;

PISTRIN Nathalie (assiste avec voix consultative), Présidente du CPAS;

COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, HECQUET Corentin, DUPONT Julie, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

Règlement-taxe - Exercice 2024 - Centimes additionnels au précompte immobilier

LE CONSEIL, siégeant en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus de 1992 et notamment les articles 464,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la communication du Dossier au Directeur financier faite le 06 octobre 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier 6 octobre 2023 et joint au dossier ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les centimes additionnels au précompte immobilier constituent une part très importante des recettes qui permettent d'équilibrer le budget ;

Considérant que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de taxes et/ou redevances et recettes et des règlements y afférents ;

Considérant que l'impact financier du Fonds des Communes est réparti sur plusieurs exercices ;

Considérant que les communes avoisinantes appliquent elles aussi un taux sensiblement équivalent à celui proposé dans le présent règlement et que dès lors la commune de Gesves se situe dans la moyenne de la province de Namur et de la Région wallonne ;

Considérant que de nombreux efforts sont réalisés en vue d'obtenir de substantielles économies pour arriver à une gestion financière saine ; ce afin d'éviter l'intervention du Centre Régional d'Aides aux Communes ;

Considérant que les charges liées à l'urbanisation sont de plus en plus importantes ;

Vu l'absence de péréquation cadastrale des immeubles et des revenus cadastraux anormalement bas de l'ancien bâti ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 12 OUI et 7 NON (MM. S. LACROIX, E. BODART, A. BERNARD, D. BALTHAZART et J. TOUSSAINT ainsi que Mmes C. DECHAMPS et M. WIAME, pour le groupe GEM);

DECIDE

Article 1 : il est établi, pour l'exercice 2024, deux mille sept cents (2700) centimes additionnels au précompte immobilier;

Article 2 : le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme prescrit par le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation;

Article 4 : la délibération entrera en vigueur le 5e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale
(s) HARDY Marie-Astrid

Le Président
(s) VERLAINE André

Pour extrait conforme,

La Directrice générale

HARDY Marie-Astrid

Administration Communale de GESVES · NAMUR ·

Le Bourgmestre

VAN AUDENRODE Martin